

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements sous contrat Question écrite n° 98326

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés que vont rencontrer les établissements d'enseignement catholique associés à l'État par contrat, avec les retraits d'emplois d'enseignants envisagés pour la rentrée scolaire 2011 et les perspectives pour 2012 et 2013... Ces établissements, conscients des efforts à faire pour assainir les finances publiques sont prêts à apporter leur contribution et ont fait des propositions alternatives. Il lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement pourra prendre en compte ces propositions à même de ne pas mettre en danger les établissements d'enseignement catholique.

Texte de la réponse

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, deux millions d'élèves sont scolarisés dans les établissements d'enseignement privés, pour dix millions d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics, soit une proportion privé/public de 20 %. En application du principe de parité, les mesures budgétaires appliquées à l'enseignement privé sont identiques à celles de l'enseignement public en fonction des effectifs d'élèves scolarisés dans ces deux secteurs. Ainsi, la loi de finances pour 2011 a prévu la suppresion d'emplois dans l'enseignement privé sous contrat, par rapport aux retraits d'emplois effectués dans l'enseignement public, hors suppressions qui ne sont pas transposables dans l'enseignement privé, comme celles concernant les emplois en surnombre dans le premier degré public ou les emplois administratifs. En conséquence, la contribution de l'enseignement privé à la réduction du nombre des emplois représentera quelque 10 % du total. La déclinaison du schéma d'emplois aux établissements de l'enseignement privé a été préparée en concertation avec les représentants de l'enseignement privé, afin de prendre en compte les leviers d'économie effectivement utilisables et la diversité des situations rencontrées dans les différentes académies. En outre, les responsables de l'enseignement privé peuvent librement décider de réorganiser le réseau de leurs établissements dans ces régions. Un groupe de travail a été mis en place par le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, qui est le responsable du programme « enseignement privé du 1er et du 2e degrés ». Ce groupe de travail réunit notamment un recteur, un secrétaire général d'académie, des responsables nationaux et locaux de l'enseignement privé. Il est chargé d'étudier les propositions de réformes présentées par le secrétariat général de l'enseignement catholique, telles que les modalités du développement de l'enseignement à distance ou la globalisation de la dotation des moyens aux établissements.

Données clés

Auteur: M. François Calvet

Circonscription: Pyrénées-Orientales (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 98326 Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé: Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE98326

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 631 **Réponse publiée le :** 24 mai 2011, page 5487